

**2011/2012**  
**DIRECTIVES DE L'ECOLE DE FULL CONTACT, KICK**  
**BOXING & D.A**  
**SPORT IMPACT, 44 Rue Charles Gide, 17100 SAINTES**

Nom de l'adhérent.....Prénom.....Né(e) le .....

**Règlement intérieur**

**Article 1 : Accès aux cours**

L'adhésion aux cours implique le respect des statuts et du règlement intérieur. Une tenue correcte est exigée pendant le cours, voir avec le professeur pour la tenue. Un cours d'essai est réservé aux nouveaux adhérents. SPORT IMPACT dégage toute responsabilité pour tous préjudices corporels ou autres subis lors du cours d'essai. Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de SPORT IMPACT uniquement pendant leur participation aux cours. Les représentants légaux doivent vérifier la présence du professeur en arrivant sur le lieu du cours. En cas d'absence, l'adhérent doit prévenir le professeur, et s'informer auprès de ce dernier des éventuelles modifications (cours, horaires). En cas d'incapacité (raison médicale) de pratiquer une des disciplines pendant plusieurs mois, il pourra être effectué un avoir sur l'année suivante pour le ou les mois commencé(s). Dès son retour, l'adhérent devra fournir un certificat médical de reprise d'activité et suivre les instructions de son professeur.

SPORT IMPACT vous informe que, pour le bon déroulement des cours et le bien être de chacun, aucun adhérent ne sera accepté après le début du cours. Le premier quart d'heure étant destiné à l'échauffement, il est important que chacun y participe.

De plus, SPORT IMPACT vous informe que, pour des raisons d'hygiène et de respect du matériel, il est strictement interdit d'entrer chausser dans la salle de cours. Des casiers mis à votre disposition, vous permettront de ranger vos chaussures pendant le déroulement de cours.

**Article 2 : Attitude**

Chaque adhérent doit avoir une attitude correcte envers ces partenaires et professeur. En aucun cas, il ne doit gêner le travail des professeurs et des autres adhérents. Le professeur peut donner des avertissements aux adhérents et les exclure du cours pour non respect du règlement intérieur. Si un élève se voit infliger trois exclusions pendant une saison, SPORT IMPACT se réserve le droit de le renvoyer définitivement sans préavis et de refuser son inscription pour la saison suivante. Toutes exclusions temporaires ou définitives ne feront l'objet d'aucun remboursement, ni aucun avoir. Un courrier sera adressé au représentant légal pour les adhérents mineurs.

**Article 4: Respect**

Respect des personnes : Chaque adhérent est appelé à faire preuve de tolérance et de respect d'autrui. Il a également le devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire concernant notamment la famille, le sexe, la religion, les origines, de respecter les autres adhérents et l'ensemble des personnels de SPORT IMPACT.

Respect des lieux : Comme tout citoyen, l'adhérent doit respecter l'état des bâtiments, locaux, matériels. En cas de dégradation, il sera demandé à l'adhérent (ou à son responsable légal) d'assurer la remise en état du matériel dégradé et de régler le montant des frais de réparation.

**Article 5 : Adhésion (cotisations et assurance)**

Le paiement annuel de l'adhésion et des cours est exigible dès le premier cours (hors cours d'essai). Toute personne n'ayant pas réglé l'adhésion et les cours se verra refuser l'accès aux cours. Il est possible d'établir plusieurs chèques qui seront encaissés aux dates mentionnées au dos de chaque chèque (avec l'accord de la direction). Toute adhésion est un engagement annuel, trimestriel, ou mensuel non remboursable.

**Article 6 : Civilité**

L'adhérent s'engage à ne pas utiliser les techniques de défenses et d'attaque sur autrui dans le cadre de la vie courante.

SPORT IMPACT se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation des techniques utilisées par les adhérents hors du lieux des cours.

**Article 7 : Mis à disposition**

SPORT IMPACT met à disposition une pièce pour enfant à partir de 4ans. Cela permettra aux adhérents d'emmener leurs enfants durant les cours s'ils n'ont pas d'autres solutions de garde. Il appartient à l'adhérent d'inscrire son enfant sur le planning prévu à cet effet. SPORT IMPACT accepte un maximum de six enfants simultanément. SPORT IMPACT rappelle que les enfants restent, durant tout leur temps de présence, sous la responsabilité de l'adhérent, et qu'ils doivent demeurer dans la pièce qui leur est destinée durant toute la durée du cours.

**Article 8 : Equipements de sécurité :**

Pour les cours d'essai, Sport Impact met à disposition pour des équipements de protection. Par la suite, chaque adhérent devra avoir son équipement personnel de protections homologués par les fédérations.

**Article 9 : Consignes de sécurité :**

Sachant que les disciplines pratiquées au sein de Sport Impact sont classées à risques par le ministère des sports et qu'elles ne peuvent être pratiquées sans la présence d'une personne diplômée des activités pugilistiques :

- Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner seul sans autorisation préalable de la part du responsable de l'établissement.
- Aucun adhérent n'est autorisé à boxer sans protection. Le port du casque est obligatoire pour toute opposition entre deux boxeurs quelques soient leurs niveaux (Sauf autorisation du responsable de l'établissement).
- Le non respect de cet article sera sanctionné par avertissement, au 3eme avertissement, SPORT IMPACT se réserve le droit de renvoyer l'adhérent définitivement, sans préavis, et de refuser son inscription pour la saison suivante. Toutes exclusions temporaires ou définitives ne feront l'objet d'aucun remboursement, ni aucun avoir. Un courrier sera adressé au représentant légal pour les adhérents mineurs.

**J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.**

**Signature de l'adhérent  
(ou du responsable légal pour les mineurs)  
précédée de la mention « Lu et approuvé »**